

NOTE
à Madame Brigitte LONGUET
en prévision de notre audition
du 26 novembre 2009

Novembre 2009

NOTE

à Madame Brigitte LONGUET

Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France (ECF) est l'un des deux syndicats de la profession en France. Les professionnels adhèrent à un syndicat sur une base volontaire, ce qui réunit au total environ le tiers de la profession. Ce sont les syndicats qui préparent les élections au sein des deux institutions, Ordre des Experts-Comptables et Compagnie des Commissaires aux Comptes. Ils ont ainsi de facto la charge de la politique de la profession. ECF est dorénavant majoritaire à l'Ordre depuis cette année 2009, et minoritaire à la Compagnie.

ECF représente, promeut et défend l'exercice de la profession dans des structures à taille humaine dites « libérales », sans exclusive sur la forme sociale d'exercice ni sur la limite de leur taille.

Nous croyons à l'avenir d'une profession organisée et réglementée, soucieuse de l'éthique, indépendante et responsable, confraternelle, utile et citoyenne, et enfin compétente. Ces critères définissent l'engagement de professionnels au service des entreprises, et garantissent la qualité de leurs prestations.

La responsabilité d'ECF vis-à-vis de ses adhérents, mais aussi de l'ensemble de la profession française, l'amène à suivre de près la réglementation de nos métiers, et c'est naturellement que nous nous sentons concernés par votre mission et que nous vous proposons notre collaboration.

Vous trouverez ci-après une analyse de la situation de l'exercice libéral dans notre profession, suivie d'une série de propositions.

1 ANALYSE DE LA SITUATION

Le mode d'exercice libéral de la profession comptable est en danger en raison de la conjugaison de plusieurs phénomènes.

- 1) Une tendance assez générale conduit à une forme de concentration des cabinets, en raison de l'évolution de la réglementation et la complexité de l'activité : le besoin de spécialisation conduit les professionnels à se regrouper au sein de structures juridiques plutôt qu'exercer seuls. Bien que toujours considérés comme des professionnels libéraux, la taille de plus en plus importante des cabinets peut conduire à les éloigner de la définition de la profession libérale.
- 2) La profession des Experts-comptables n'échappe pas au phénomène de vieillissement général de notre société : la grande majorité a plus de 50 ans (papy boom). Les perspectives de cessions de clientèles sont importantes dans les dix années à venir. Que vont devenir nos cabinets ? Y aura-t-il encore des repreneurs, et qui sera en mesure d'acheter des clientèles ? Les structures capitalistiques continuent à se développer, et font de meilleures offres que les jeunes diplômés qui veulent se lancer dans l'activité libérale.
- 3) La crise économique est peu encourageante pour les jeunes diplômés. Beaucoup préfèrent la sécurité d'un emploi salarié dans un cabinet déjà structuré, pour ne pas dire un grand réseau international. Alors que jusque là c'était le contraire : les meilleurs s'installaient à leur compte. De nombreux diplômés occupent des postes de collaborateurs de haut niveau dans les cabinets, mais ne demandent pas leur inscription au tableau de l'Ordre. Ces fonctions les éloignent de la profession libérale et par conséquent des règles déontologiques.
- 4) Les grandes structures internationales sont construites sur un modèle qui est opposé à la définition de la profession libérale. De culture anglo-saxonne, c'est le libéralisme qui est prôné et pratiqué, ce qui n'est pas toujours compatible avec des règles déontologiques. Le problème est que ces structures se développent et rachètent des réseaux qui deviennent affiliés : Deloitte avec In Extenso, Price avec ses « partenaires », KPMG très répandu sur tout le territoire, et Ernst et Young avec ses structures E&Y Entreprises, sans parler de Fiducial, qui a retenu une forme succursaliste.

- 5) Le mode d'exercice sous la forme associative a été mis en place il y a quelques années pour régler le problème des Centres de Gestion Agréés Habilités, dorénavant inscrits au tableau de l'Ordre dans un collège séparé. Or ces Associations de Gestion Comptable ont des réserves de trésorerie importantes, qui leur permettent de conduire une politique de développement en achetant des clientèles d'Experts-comptables. Ce sont les AGC qui proposent les meilleurs prix sur le marché depuis plusieurs années. Elles ne peuvent que se développer. Les professionnels sont salariés, et leur mentalité est éloignée de l'exercice libéral.
- 6) La profession comptable française est extrêmement réglementée, sous la tutelle d'un Ministère (Bercy) comme beaucoup de professions libérales. Mais ce schéma est unique au sein de l'Union européenne, et la tendance est à la simplification, et la libéralisation. La Directive services s'applique pour les services comptables. A ce jour, le marché français reste réglementé, et notre prérogative d'exercice est maintenue. Mais il nous est demandé d'ouvrir le capital de nos sociétés. Notre règle actuelle de niveau de détention permettant la majorité prévue pour les AGE (66 ou 75%) serait ramenée à celle pour les AGO (50%). Cette évolution ne peut qu'éloigner l'Expert-comptable de la définition d'une profession libérale. Des partenaires financiers dans nos cabinets auront pour seule attente la recherche du profit, ce qui affectera inévitablement la qualité du service et l'indépendance du professionnel.
- 7) Le commissariat aux comptes est en train de connaître une évolution qui éloigne les professionnels de la forme de l'exercice libéral. Depuis les scandales financiers de 2002 et la Loi de Sécurité Financière de 2003, des mesures drastiques encadrent l'exercice professionnel. Dans le but de montrer une coopération avec les pouvoirs publics, mais aussi parce que le sujet lui échappe de plus en plus, l'instance nationale, la Compagnie des Commissaires aux Comptes, a mis en place des mesures de contrôle qualité oppressantes. Il en résulte un écœurement des petits cabinets qui se désintéressent de plus en plus de cette activité, en général secondaire par rapport à l'expertise comptable. Par ailleurs la Directive sectorielle sur l'audit est construite sur un contrôle légal des comptes de culture anglo-saxonne, essentiellement axé sur les comptes des sociétés d'intérêt public. Ce cadre ne correspond pas à la volonté du législateur français, qui a souhaité que les petites sociétés fassent également l'objet d'un contrôle de leurs comptes. En imposant les règles internationales à l'ensemble de l'exercice professionnel, on sacrifie le commissariat aux comptes de la petite entreprise. L'exemple en a été donné par la loi de modernisation de l'économie (LME) qui a supprimé le commissariat aux comptes des petites SAS. La perte de ces missions affecte directement les petits cabinets, qui n'ont plus d'intérêt à conserver de trop rares mandats, en raison de l'effort de formation continue et de la spécialisation professionnelle qu'exigent les fonctions de commissariat aux comptes. Il est très regrettable que l'exercice professionnel ne soit pas davantage adapté aux petites entités, afin de conserver l'ensemble des professionnels en activité. Une concentration des mandats dans un nombre réduit de cabinets conduit à un exercice de moins en moins libéral.

Forts de ces constats, nous avons de bonnes raisons de penser que la forme d'exercice libéral est en régression. Ce faisant, c'est l'intérêt général qui est menacé. La définition d'une profession libérale est de rentrer dans le cadre d'une réglementation, reposant sur un haut niveau de qualification, incluant l'application d'une éthique, un comportement déontologique, le respect du secret professionnel, une discipline et des sanctions. Un mode d'exercice différent, et il y en a beaucoup au sein de l'Union européenne, mettrait un terme à toutes ces sécurités. Au-delà des incidences sur l'ensemble de la chaîne économique, c'est l'assiette de l'impôt et des cotisations sociales qui est menacée. Ces revendications ne sont pas des propos corporatistes, mais appellent à la défense de l'intérêt général.

2 PROPOSITIONS ECF

Pour protéger le mode d'exercice libéral de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes en France, et le développer, il convient :

- 1) de maintenir les conditions de détention de capital des sociétés d'expertise comptable aux niveaux actuels sans suivre les préconisations de la Directive Services, ce qui peut être justifié par une réglementation propre à la France ;
- 2) de protéger les prérogatives d'exercice de la profession, en ne permettant pas à des auto entrepreneurs de proposer les services d'une profession réglementée et en prenant toutes les mesures opportunes pour combattre les professionnels illégaux ;
- 3) de continuer à justifier la présence de la profession réglementée auprès des plus petites entreprises, pour leur sécurité et celle de l'ensemble de la chaîne économique, en allégeant toutefois les contraintes : commissariat aux comptes adapté à la PME, et simplification des contrôles qualité ;
- 4) d'adapter la réglementation de la profession aux évolutions de notre société, tout en maintenant les valeurs fondamentales : élargir le périmètre d'exercice aux particuliers, et notamment aux personnes dépendantes, et ne plus faire de différence entre une mission principale en comptabilité, et des missions accessoires pour des prestations qui rentrent dans le champ de compétence des professionnels. ;
- 5) de proposer aux professionnels libéraux les mêmes mesures incitatives d'installation que celles concernant les créations d'entreprises ;
- 6) d'appliquer aux professionnels libéraux les mesures de patrimoine affecté envisagées pour les entrepreneurs individuels ;

NOTE à Madame Brigitte LONGUET

- 7) de faciliter le rapprochement de professionnels libéraux agissant en complémentarité au service des entreprises, tels que les experts-comptables, les avocats et les notaires, au sein de structures interprofessionnelles.

L'ensemble de ces mesures doit avoir pour objet d'attirer les jeunes diplômés vers l'exercice libéral, et d'inverser ainsi la tendance actuelle : moins de la moitié des diplômés font le choix de s'inscrire à l'Ordre des Experts-comptables, ce qui est très peu.

Nous restons à votre disposition.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Philippe ARRAOU
Président ECF